

DÉPARTEMENT DU  
DOUBS

CANTON  
D'ORNANS

**COMMUNE DE TARCENAY-FOUCHERANS**

25620 TARCENAY-FOUCHERANS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 mars 2023

DCM : N° 2023-03-23

**OBJET : ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DU DOUBS**

**L'an deux mil vingt-trois  
Le vingt-neuf mars**

NOTA : Compte-rendu  
de cette délibération affiché l  
24/03/2023  
Convocation du Conseil du  
24/03/2023  
Membres en exercice : 19

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire, en session ordinaire.

**Etaient présents** : tous les membres

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Mireille PICARD, pouvoir à Mme Nathalie LAURENT, M. Ghislain VICAIRE, pouvoir à M. Nicolas DEMOLY

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme M. Christophe FAIVRE-PIERRET pour remplir les fonctions de secrétaire

Dans le but d'engager des actions de préservation et de mise en valeur de l'Espace Naturel Sensible (ENS) « pelouses des Marnières », un partenariat entre la Commune de Tarcenay-Foucherans, le Département du Doubs, l'Office National des Forêts et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Franche-Comté a été mis en place sur la base d'une convention signée le 10 janvier 2020.

Le plan d'actions quinquennal, proposé par le CEN-FC en 2020 à l'issue des inventaires faunistiques et floristiques, a été approuvé par la commune par délibération du 8 avril 2021, et par la Commission Permanente du Conseil Départemental du Doubs en date du 25 avril 2022. Conformément à ce plan de gestion, plusieurs travaux et actions sont proposés en 2023 :

- Suivi technique et scientifique de cette mise en valeur et protection du site ;
- Poursuite des travaux de réouverture de la pelouse marneuse par abattage et broyage de pins;
- Poursuite de l'expérimentation du pâturage en fin d'été avec quelques poneys.

Pour mettre en œuvre ces différentes actions, la commune devra engager les moyens suivants (travaux en régie et prestations) :

<u>CEN-FC</u> :	
gestion administrative du plan de gestion,	1 925 € HT
suivis scientifiques, poursuite des travaux d'abattage et d'exportation des pins sylvestres	3 625 € HT

<u>Communauté de Communes Loue-Lison</u> : mise à disposition du broyeur (à hauteur de 4 forfaits et 16h de fonctionnement)	680 € HT
<u>Travaux en régie</u> : intervention du personnel administratif pour le suivi du dossier et interventions des agents techniques pour la gestion des plantes envahissantes, l'accompagnement des chantiers de broyage et la mise en place de la clôture	2 950 € HT

Le montant de ce programme d'action 2022 s'élève donc à 9 180 € HT.

Dans le cadre de sa politique E.N.S., le Département prend en charge ces interventions selon de nouvelles modalités à partir de 2023, à savoir à hauteur de 50 % pour les travaux de gestion administrative et 80 % pour tous les autres frais. Par conséquent le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Département :	6 766, 50	€ HT
Autofinancement commune :	<u>2 413, 50</u>	€ HT
Total :	9 180, 00	€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le programme d'actions 2023,
- approuve le plan de financement proposé et s'engage à prendre en charge les coûts résiduels,
- autorise le maire à signer les devis nécessaires à la mise en œuvre de ce programme d'actions,
- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,  
Maxime GROSHENRY.

